

Publié le 21/08/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P337_2024

Date : 14/08/2024

OBJET : Accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de régénération de puits et forages d'alimentation en eau potable pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Exposé

Des travaux de régénération de puits et forages d'alimentation en eau potable sont nécessaires sur certains sites de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Ces travaux ont pour objectif de constater l'état des ouvrages avec passage caméra, éliminer les colmatages constatés et redonner aux forages, puits, un débit normal.

A ce titre, une procédure adaptée a été lancée portant sur l'établissement d'un accord-cadre de travaux mono-attributaire avec émission de bons de commandes.

Après examen des candidatures, analyse, négociation et classement des offres reçues, il est proposé d'attribuer l'accord-cadre au groupement Aquassys Dol Forage (mandataire)/Log Hydro qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

Vu le Code de la Commande Publique,

Décide

- **De signer** l'accord-cadre relatif aux travaux de régénération de puits et forages d'alimentation en eau potable de la Communauté d'Agglomération du Cotentin avec

Aquassys Dol Forage, mandataire du groupement avec Log Hydro ZA les Rolandières, 35120 DOL DE BRETAGNE,

- **De dire** que l'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2024 pour la première période. Il pourra être reconduit le 1^{er} janvier de chaque année, cinq fois au maximum à chaque fois pour une durée de 12 mois,
- **De dire** que l'accord-cadre sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes et est conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel fixé à 300 000,00 € HT,
- **De dire** que la dépense fera l'objet d'imputations multiples,
- **De solliciter** les subventions les plus larges notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE